



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA LETTRE DE L'ÉTAT

*Lettre d'information mensuelle
à destination des maires*

**N° 4
Décembre 2020**



SOMMAIRE

INSTITUTIONS

⇒ *Elections 2021*

FINANCES LOCALES

⇒ *Lancement de la campagne DETR 2021*
⇒ *Financement de conseillers numériques*

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

⇒ *Prise de compétence PLUI*
⇒ *Zones de revitalisation des commerces en milieu rural*

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

⇒ *Plan de relance : fonds friche*
⇒ *Le soutien à la pratique du vélo*

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

⇒ *DGD bibliothèque*

EMPLOI ET FORMATION

⇒ *1jeune1solution*

INSTITUTIONS

⇒ **Elections 2021**

Les **élections départementales et régionales** initialement prévues en mars 2021 seront très probablement reportées au mois de juin de l'année prochaine, à des dates qui seront fixées dans les prochaines semaines.

Votre attention est cependant dès à présent attirée sur le fait qu'il s'agira d'un double scrutin, circonstance qui rend nécessairement plus complexe l'organisation de ces opérations électorales s'agissant notamment des points suivants :

- Veiller à disposer d'un nombre d'**urnes et d'isoloirs** suffisants, soit le double d'un scrutin habituel ;

- Identifier des locaux dans lesquels les **bureaux de vote** pourraient être installés pour permettre la tenue du scrutin ainsi que des opérations de dépouillement dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

- Anticiper l'obligation d'installer suffisamment de **panneaux d'affichage** (probablement 15 à 20) à proximité des lieux de vote et des lieux d'affichage habituels de la propagande électorale ;

- Recenser les **besoins matériels** : tables et chaises qui se désinfectent facilement / parois en plexiglass/ matériel de désinfection (du gel, des masques et des visières devraient être fournis par la préfecture).

Il semble essentiel d'anticiper ces achats et il vous est rappelé que les frais d'assemblée électorale qui sont versés aux communes à l'issue de chaque scrutin ont vocation à couvrir ces dépenses.

S'agissant de la **distribution de la propagande aux électeurs et de la livraison des bulletins de vote aux communes**, l'organisation suivante a été retenue :

- élections régionales : ces opérations seront réalisées par la **préfecture** ;

- élections départementales : ces opérations seront réalisées par les **communes chefs lieux de canton**.

Pour ces scrutins, de nouvelles modalités de recueil des procurations seront déployées et des modifications seront apportées au droit de vote des détenus, auxquelles les mairies seront pleinement associées.

Il est également rappelé que le code électoral interdit, à partir du 6ème mois qui précède le mois d'une élection, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par voie de la presse ou tout moyen de communication audiovisuelle ainsi que les campagnes de promotion des réalisations ou de la gestion d'une collectivité intéressée par le scrutin.

S'agissant de la remontée des résultats vers la préfecture en soirée électorale, le dispositif Eirel sera utilisé et des informations sur cet outil, accompagnées de tests, vous seront proposées dans les semaines à venir.

⇒ Lancement de la campagne DETR 2021

L'appel à projet dans le cadre de la programmation DETR 2021 a été adressé à tous les maires et présidents d'EPCI. Il est par ailleurs accessible sur le site internet de la Préfecture.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 08 février 2021.

Nouveauté : A partir de cette année, toutes vos demandes de subvention sont à transmettre de manière dématérialisée, et les dossiers papiers ne seront plus traités.

Vous êtes donc invités à créer un compte sur la plateforme "démarches.simplifiées" et à déposer vos dossiers en suivant ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-detr-campagne-2021>

Afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, un guide pratique présentant l'utilisation de cette plateforme est disponible en téléchargement sur le site de la préfecture.

Vous y retrouverez également l'ensemble des documents concernant la DETR, y compris un guide rédigé cette année et présentant les modalités de gestion et d'éligibilité de cette dotation.

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/DETR-Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux>

Vos services instructeurs, en préfecture et sous-préfectures, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

⇒ Financement de postes de conseillers numériques

Le plan France Relance a pour ambition de rapprocher le numérique du quotidien des Français : 250 millions d'euros sont mobilisés en faveur de l'inclusion numérique afin de proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

Si vous souhaitez accompagner les citoyens vers l'autonomie numérique, candidatez dès maintenant à l'appel à manifestation d'intérêt "Conseillers numériques" lancé par le Gouvernement.

Afin de financer ce nouveau poste, une subvention de 50 000€ sera octroyée aux collectivités qui accueilleront un conseiller numérique.

Pour plus d'informations, retrouvez tous les détails de l'appel à manifestation d'intérêts ici :

https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2020/11/AMI_Conseiller-Numerique.pdf

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

⇒ **Prise de compétence PLUI**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a consacré les modalités de transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité aux communes membres des EPCI de s'y opposer, par l'effet d'une minorité de blocage.

Les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf nouvelle expression d'une minorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population qui s'y opposent).

Cependant, en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1er janvier 2021 est reportée au 1er juillet 2021.

La minorité de blocage devra donc s'exprimer entre les 1er avril et 30 juin 2021.

À noter qu'en cas de blocage, la communauté pourra choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

⇒ **Zones de revitalisation des commerces en milieu rural**

A noter la publication au [JO du 27 novembre 2020](#) de la liste des communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural.

Ce nouveau dispositif proposé par la mission Agenda rural fin 2019 a été institué par la loi de finances pour 2020 afin de soutenir le commerce de proximité. L'année écoulée rend ce soutien encore plus précieux.

Sont ainsi classées les communes dont la population municipale est inférieure à 3.500 habitants, qui ne sont pas intégrées à une aire urbaine de plus de 10.000 emplois et qui ne comptent pas plus de dix commerces sur leur sol.

Sous réserve d'une délibération de la commune ou de l'intercommunalité en ce sens, les commerces de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires peuvent demander à bénéficier d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les exercices 2020 à 2023. Les exonérations sont compensées à hauteur de 33% par l'Etat. Elles ne sont pas cumulables avec les autres exonérations possibles, notamment celles des ZRR (zones de revitalisation rurale).

Un dispositif similaire a été prévu pour les communes qui ont signé une ORT (opération de revitalisation du territoire).

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

⇒ Plan de relance : appel à projets du « fonds friche »

Les ministres de la transition écologique et du logement ont annoncé la création d'un « fonds de recyclage des friches » en juillet 2020. Le plan de relance a doté ce fonds d'une enveloppe de 300 M€, témoignant de l'engagement du Gouvernement en faveur de la sobriété foncière. Cet effort exceptionnel apporté par le plan de relance permettra d'intervenir sur ces friches, afin de débloquer des situations qui ne pourraient l'être sans un soutien public.

Les friches urbaines ou industrielles représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent être préférées à l'artificialisation d'espaces naturels pour développer de nouveaux projets, en cohérence avec les propositions de la Convention citoyenne pour le climat.

La réutilisation de friches, à des fins de logements, commerciales, ferroviaires, portuaires ou routières, industrielles, s'accompagne souvent d'un surcoût, notamment en cas de pollution, qui rend plus difficile l'équilibre économique de ces opérations, en particulier en secteur détendu. Pour ces opérations hors marché, un soutien public est souvent indispensable.

Le soutien économique du fonds friches est complémentaire des dispositifs que l'État déploie avec ses opérateurs, en particulier l'Établissement public foncier de Bretagne, ou des outils de contractualisation et de financement, comme les « projets partenariaux d'aménagement » ou les « opérations de revitalisation territoriale ».

Un premier appel à projets, doté de 40m€ sur deux ans (sur les 300m€ du fonds), est lancé par l'ADEME. Il est dédié à la reconversion de friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers.

les collectivités et entreprises sont invitées à déposer leur dossier de candidature **d'ici le 25 février 2021** (dossier de candidature et cahier des charges téléchargeables sur ademe.fr :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>)

⇒ **Le ministère de la transition écologique consolide le soutien à la pratique du vélo**

Au regard du succès rencontré par le dispositif « coup de pouce vélo » qui devait s'achever fin décembre 2020, le ministère de la transition écologique a annoncé son prolongement jusqu'au 31 mars 2021 **et également le lancement du programme « Objectif employeurs pro-vélo » pour favoriser l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail.**

Ce programme est destiné à soutenir les employeurs, publics et privés, dans leur démarche de développement de l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail en s'appuyant sur le label « Employeur Pro-vélo » créé par la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) avec le soutien de l'ADEME.

Je vous invite à engager votre collectivité dans cette démarche qui vous permettra de définir les solutions vélo (vélos de services, de fonctions, incitations financières) et les services (réparation, formations, événements, etc.) pour vos collaborateurs mais aussi à encourager vos publics, vos fournisseurs et les entreprises de votre territoire à utiliser la bicyclette comme mode de transport.

Pour en savoir plus :

<https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction>

<https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/dossier/programme-avelo/contexte-programme-avelo>

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

⇒ **DGD bibliothèque : nouvelles modalités d'application**

Les aides accordées au titre de la DGD bibliothèques visent à financer la réalisation des projets d'investissement des bibliothèques territoriales (construction, équipement mobilier et informatique), ainsi que l'extension de leurs horaires d'ouverture.

Le dispositif expérimental mis en place en 2018 en Bretagne, pour une durée de 3 ans, a pleinement joué son rôle d'incitation au maillage territorial de la lecture publique : il a permis d'accompagner la structuration de 18 réseaux intercommunaux de bibliothèques et la construction de 51 bibliothèques dans l'ensemble de la région, pour un montant

total de 14,9M€ sur 3 ans. La durée de mise en œuvre de ce dispositif étant arrivée à échéance, de nouvelles modalités d'application de la DGD Bibliothèques sont mises en place.

Les nouvelles dispositions en vigueur sont les suivantes :

		Construction	Mobilier	Informatique	Véhicules	Collections	Patrimoine
	(1) Aide de base	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	
C U M U L	(2) Projets intégrés à un réseau intercommunal ou projets intercommunaux	10 %	10 %	15 %	15 %	10 %	80 %
	(3) Projet situé en zone prioritaire (ZRR ou QPV)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	
	(4) Critères de bonification : accessibilité, qualité environnementale, projet mutualisé avec un autre équipement culturel, social ou éducatif	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	
	Taux maximal	40 %	40 %	45 %	45 %	40 %	80 %

(1) Aide de base accessible à tous les projets éligibles ;

(2) Incitation à la coopération intercommunale par bonification de 10 à 15 % des projets portés par les EPCI ou intégrés à un réseau intercommunal ;

(3) Les projets implantés dans une zone de revitalisation rurale ou un quartier prioritaire de la politique de la ville bénéficient automatiquement d'une bonification de 5% du taux de subvention.

(4) Une bonification du taux peut être accordée si l'opération remplit **l'un des critères suivants** :

- médiathèque intégrée à un pôle culturel multifonctions ou une maison de services publics ;
- **développement de l'accessibilité** aux personnes en situation de handicap ;
- **projet exemplaire** en matière de **développement durable** ou de haute qualité environnementale.

Le dispositif d'aide à l'extension des horaires d'ouverture est quant à lui pérennisé selon les modalités précédemment en vigueur.

Pour en savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Arts-plastiques-cinema-livre-et-lecture-spectacle-vivant/Livre-et-lecture>

Vos correspondantes à la Direction régionale des affaires culturelles demeurent par ailleurs à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

EMPLOI ET FORMATION

⇒ 1 jeune 1 solution

Mettant en relation les entreprises avec des jeunes cherchant un emploi, une formation ou une mission, cette plateforme contribuera au déploiement des dispositifs du plan jeunes dans le cadre de France Relance.

Pour les jeunes, il s'agit de faciliter les recherches de solutions autour de fonctions simples :

- *je trouve un emploi*
- *je trouve une formation*
- *je trouve un accompagnement*
- *je participe à un évènement*
- *je m'engage*

<http://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

DRCT/SH-LM